



EN BREF :

- LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE « LIBERTÉ 55 », UN RÊVE ÉVANOUÏ ?
- COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI) : RETRAITS ET TRANSFERTS
- TESTEZ VOS CONNAISSANCES FINANCIÈRES
- 20 ANS DE LEADERSHIP EN INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE
- INFORMATION DISPONIBLE SUR FONDSDESJARDINS.COM

Solutions de placement

FONDS
Desjardins

LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE « LIBERTÉ 55 », UN RÊVE ÉVANOUÏ ?

Il y a quelques années encore, les économies mondiales tournaient à plein régime. La croissance économique était soutenue et la retraite s'annonçait merveilleuse.

Aujourd'hui, compte tenu de la dette accumulée de plusieurs pays, force est de constater qu'une partie importante des revenus des gouvernements et des particuliers est ou sera redirigée pour rembourser cette dette. C'est pourquoi il importe de revoir nos valeurs et nos comportements pour bien planifier notre retraite.

Ainsi, le concept de « Liberté 55 », bien que nécessitant des ajustements, a encore sa raison d'être, en autant que vous continuiez à prendre en main vos affaires financières, une habitude qu'il serait sage de transmettre à vos enfants afin qu'ils puissent eux aussi mieux planifier leur retraite.

En effet, si la croissance économique passe par l'innovation, elle doit également passer par

l'éducation. À ce titre, votre responsabilité n'est pas de devenir un expert en planification financière, mais de vous renseigner et d'oser poser des questions. Le planificateur financier est là pour vous guider dans la planification de votre retraite.

Notez que chaque tranche d'âge impose une stratégie propre, car les besoins et les ressources diffèrent à chaque étape de la vie. Il est donc important de prendre les décisions qui correspondent le mieux à votre situation personnelle et financière, de même que de tenir compte, dans la mesure du possible, de quelques impondérables, entre autres de l'augmentation de l'espérance de vie. Sait-on jamais, il vous faudra peut-être travailler plus longtemps que vous ne le pensiez.

(suite à la page suivante)



La saison des REER approche à grands pas.
Consultez nos info-capsules sur le Web et rencontrez
votre conseiller de Desjardins sans tarder.

LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE « LIBERTÉ 55 », UN RÊVE ÉVANOUÏ ?

(suite de la page précédente)



L'OFFRE GLOBALE DE DESJARDINS

Grâce à l'offre globale de Desjardins, votre planificateur financier est en mesure d'élaborer avec vous des stratégies pouvant vous aider à optimiser la planification de votre retraite. Ce professionnel peut vous aider à :

- élaborer une stratégie d'accumulation en vue de réaliser vos objectifs de retraite ;
- élaborer une stratégie de gestion de vos revenus à la retraite ;
- optimiser votre structure de crédit et votre capacité financière ;
- maximiser vos économies d'impôts ;
- financer les études de vos enfants et petits-enfants ;
- réévaluer vos besoins de protection en assurances ;
- planifier votre succession et vous protéger en cas d'inaptitude ;
- planifier un investissement important ; et
- optimiser les avantages fiscaux de vos placements.

En tant que détenteurs de portefeuilles Chorus, vous bénéficiez d'une solution de placement dont la structure financière est conçue pour limiter l'impact fiscal du passage de la phase « accumulation » à la phase « utilisation » de vos revenus de retraite.

La saison des REER approche à grands pas. Utilisez les outils de calcul de la section *Conseils et stratégies* du site fondsdesjardins.com et n'hésitez jamais à poser vos questions. Rencontrez votre conseiller de Desjardins sans tarder, car ses connaissances et ses compétences en font votre meilleur allié lorsqu'il s'agit de planifier votre retraite et de vous rendre votre Liberté...

FOIRE AUX QUESTIONS

PUIS-JE COTISER AU CELI DE MON CONJOINT ?

LES DROITS DE COTISATION À UN CELI SONT INDIVIDUELS. C'EST POURQUOI VOUS NE POUVEZ COTISER AU CELI DE VOTRE CONJOINT.

Toutefois, vous pouvez lui donner un montant d'argent qu'il pourra investir dans son CELI. Notez que ce montant ne réduira pas vos droits de cotisation à votre CELI.

PUIS-JE COTISER AU REER DE MON CONJOINT ?

OUI, VOUS POUVEZ COTISER AU REER DE VOTRE CONJOINT JUSQU'À CE QU'IL ATTEIGNE L'ÂGE DE 71 ANS.

Cette stratégie permet de réduire le fardeau fiscal global d'un couple. Toutefois, vous devez vous assurer que la somme des cotisations que vous versez à votre REER et à celui de votre conjoint ne dépasse pas le montant auquel vous avez droit.

PUIS-JE DÉTENIR PLUS D'UN PRODUIT DE PLACEMENT DANS MON REER ET DANS MON CELI ?

OUI, VOUS POUVEZ DÉTENIR PLUS D'UN PRODUIT DE PLACEMENT DANS CES DEUX RÉGIMES.

POUR DES PROJETS À COURT TERME, dont la réalisation est prévue dans moins de trois ans, il est préférable d'investir dans des produits d'épargne plus sûrs, tels que les certificats d'épargne à terme rachetables, les parts de fonds du marché monétaire ou les comptes d'épargne.

POUR DES PROJETS À PLUS LONG TERME, on optera pour des placements dont la valeur peut être appelée à fluctuer, mais dont le rendement attendu à long terme est supérieur. Ces placements comprennent notamment les participations dans des portefeuilles de fonds de placement et les placements garantis liés au marché.

EST-CE QUE LES COTISATIONS À UN REEE SONT DÉDUCTIBLES D'IMPÔT ?

LES COTISATIONS À UN REEE NE SONT PAS DÉDUCTIBLES D'IMPÔT.

Cependant, les subventions ainsi que tous les revenus de placement qui en découlent fructifient à l'abri de l'impôt tant qu'ils ne sont pas retirés du régime.



La saison des REER approche à grands pas. Communiquez dès maintenant avec votre conseiller de Desjardins afin de connaître les stratégies à privilégier pour atteindre vos objectifs de placement et vos objectifs de retraite.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI) : RETRAITS ET TRANSFERTS

Le CELI comporte de nombreux avantages, dont celui de pouvoir retirer ou transférer des fonds en tout temps, et ce, sans pénalités ni impôt à payer. Toutefois, il importe de bien gérer les transactions que vous effectuez dans votre CELI et de respecter vos droits de cotisation annuels, tout comme vous le faites pour vos cotisations à un REER.

Vos droits de cotisation annuels à un CELI comprennent :

- le plafond du CELI (5 000 \$ par année plus indexation, s'il y a lieu);
- tous les droits inutilisés de cotisation à un CELI de l'année précédente; et
- tout retrait effectué du CELI dans l'année précédente, à l'exception des transferts admissibles.

Tel que le démontre l'exemple ci-contre, si, au cours d'une année, vous avez cotisé la somme maximale permise et effectué un retrait de votre CELI, vous ne pouvez, au cours de cette même année, réinvestir le montant de votre retrait dans votre CELI. En effet, réinvestir cette somme ferait en sorte que vous excéderiez le montant maximal permis. Toutefois, la valeur du retrait sera admissible à vos droits de cotisation de l'année suivante.

→ Attention ! Il est important d'effectuer une bonne gestion des transactions touchant votre CELI. Vous éviterez ainsi de devoir payer les pénalités imposées par les instances gouvernementales.

EXEMPLE DE COTISATION AU CELI, AVEC RETRAIT, POUR L'ANNÉE 2010

HYPOTHÈSE

Plafond de cotisation au CELI en 2009 : 5 000 \$
Aucune cotisation versée au CELI en 2009
Plafond de cotisation au CELI en 2010 : 5 000 \$

DROITS DE COTISATION POUR 2010		\$
Plafond de cotisation au CELI en 2010		5 000
Droits inutilisés de l'année précédente		5 000
Total permis en 2010		10 000
Janvier 2010 : cotisation au CELI		7 000
Juillet 2010 : retrait du CELI		(6 000)
Solde du CELI en juillet 2010		1 000
Cotisation au CELI permise jusqu'au 31 décembre 2010 (10 000 \$ - 7 000 \$ = 3 000 \$)		3 000
DROITS DE COTISATION POUR 2011		\$
Plafond de cotisation au CELI en 2011		5 000
Droits inutilisés en 2010*		0
Retrait effectué du CELI en juillet 2010		6 000
Total permis en 2011		11 000

*en présumant une cotisation de 3 000 \$ en décembre 2010



TESTEZ VOS CONNAISSANCES FINANCIÈRES

VRAI OU FAUX ?

- 1 Selon plusieurs experts, une personne désirant maintenir le même niveau de vie à la retraite aura besoin de 70 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années.
- 2 Les cotisations versées au REER d'un conjoint ne sont pas déductibles d'impôt.
- 3 Toute personne ayant un revenu admissible gagné au Canada peut cotiser à son REER jusqu'à l'âge de 71 ans.
- 4 Il est plus avantageux de cotiser à son REER en tout début d'année ou par versements périodiques, qu'en fin d'année.
- 5 Il n'est pas important de tenir compte de l'inflation lors de la planification du revenu de retraite.

RÉPONSES 1. (Vrai) 2. (Faux) 3. (Vrai) 4. (Vrai) 5. (Faux)

Vous avez des questions ?

Vous désirez de plus amples renseignements ?

Communiquez avec votre conseiller de Desjardins, votre allié en matière de placement.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE



20 ans de leadership en investissement socialement responsable

FONDS DESJARDINS ENVIRONNEMENT



Desjardins célèbre cette année le 20^e anniversaire de la création du Fonds Desjardins Environnement (FDE), et par le fait même, ses vingt ans d'activité dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR). En créant, en 1990, le Fonds Desjardins Environnement, Desjardins a fait figure de pionnier en

matière d'ISR, puisque ce nouveau produit financier constituait le tout premier fonds d'investissement responsable au Québec et le deuxième au Canada.

UN PEU D'HISTOIRE

La création du FDE est née du rêve de monsieur Claude Villeneuve, membre d'une caisse Desjardins, de voir un jour, développés par le Mouvement Desjardins, des produits de placements financiers s'appuyant sur des pratiques d'investissement contribuant à la protection de l'environnement. Sa grande détermination et son dévouement infatigable dans le milieu coopératif de sa région ont contribué à la création de l'Option environnementale Desjardins, de laquelle a découlé la mise sur pied du Fonds Desjardins Environnement.

La singularité de ce projet reposait notamment sur la création d'un comité consultatif, composé de spécialistes reconnus dans le domaine de l'environnement. Le comité a établi des critères d'admissibilité pour le guider dans la sélection des entreprises appelées à composer le FDE. Après 20 ans, le comité poursuit toujours son mandat avec diligence et avec le même engagement des premiers jours.

À LIRE AUSSI ! D'autres faits d'actualité ISR sont disponibles dans votre bulletin *Un monde en action* sur fondsdesjardins.com (section *Investissement responsable*).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? Écrivez-nous à isr@desjardins.com.

L'ENGAGEMENT ISR DE DESJARDINS S'ÉLARGIT

L'ISR chez Desjardins occupe une place de premier plan.

2008

Acquisition de 50 % de la société Placements NordOuest & Éthiques (PNE) afin de consolider son rôle de chef de file dans le domaine de l'ISR au Canada.

2009

Lancement des portefeuilles d'investissement socialement responsable SociéTerre (composés du Fonds Desjardins Environnement et de Fonds Éthiques).

Ces portefeuilles s'appuient sur une stratégie d'investissement visant à favoriser l'adoption de saines pratiques sur les plans de l'environnement, de la société et de la gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles ils investissent.

2010

Signature des Principes pour l'investissement responsable (une initiative de l'Organisation des Nations Unies).

Signature de la Convention pour la conservation de la forêt boréale.

En 2010, le FDE a remporté un prix d'excellence LIPPER pour une troisième année consécutive. Cette fois, le Fonds Desjardins Environnement a été reconnu dans sa catégorie comme le meilleur fonds d'actions canadiennes pour son rendement sur trois et cinq ans, au 31 décembre 2009.

INFORMATION DISPONIBLE

fondsdesjardins.com

■ OUTILS DE CALCUL POUR BIEN PLANIFIER VOTRE RETRAITE

Utilisez nos outils de calcul épargne-retraite dans la section *Conseils et stratégies*.

- Combien vaudra votre REER à la retraite ?
- Établissez votre budget de retraite
- Évaluez votre degré de préparation à la retraite

■ INFO-CAPSULES

Pour toute information sur les placements, consultez nos info-capsules dans la section *Conseils et stratégies*.

- Info-capsule du mois d'octobre : La planification de la retraite
- Info-capsule du mois de novembre : L'investissement responsable

■ LES RENDEMENTS DES FONDS DESJARDINS ET DES PORTEFEUILLES DIAPASON ET SOCIÉTERRE

Vous pouvez consulter les rendements des Fonds Desjardins, des portefeuilles Diapason et des portefeuilles SociéTerre, en date du 30 septembre, dans la section *Produits de placement*.

■ PANEL FONDS DESJARDINS : LA GAGNANTE DU CONCOURS FIDÉLITÉ REMPORTE 500 \$

Chaque trimestre, les participants au Panel Fonds Desjardins courent la chance de gagner un prix de 500 \$ en argent dans le cadre du concours Fidélité. L'heureuse gagnante du tirage du 30 juin 2010 est **madame Mélanie Morrissette**, du Centre financier Desjardins.

Pour vous inscrire au panel ou connaître les modalités d'inscription et les règlements de nos concours, rendez-vous sur le site fondsdesjardins.com.



Les Fonds Desjardins sont offerts par Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif et l'utilisation d'un service de répartition d'actif peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds Desjardins, dans lequel le service de répartition d'actif investit, avant de faire un placement.